

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 DECEMBRE 2021**

L'an Deux Mille Vingt et Un le 07 Décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes en raison des obligations dues à la crise sanitaire, après convocation légale du 02/12/2021, sous la présidence de Mme Marie – Christine CHAPEL, Maire,

Etaient présents : Marie – Christine CHAPEL, Pierre BELY, Michel BELLANGEON, René BOCCARD, Jacqueline RODEANO, Dorothee CHABAUD, Isabelle MEUNIER, Philippe HELLEGOUARCH

Absents excusés ayant donné procuration : Olivier RAZUREL à Marie Christine CHAPEL, Christophe GRISARD à René BOCCARD, Juvénal TRUPIN à Jacqueline RODEANO

Secrétaire de séance : Michel BELLANGEON.

Mme le Maire ouvre la séance à 20 H 30

Le Conseil Municipal

1/ Entend lecture et approuve le procès-verbal de la séance précédente

2/ Tarifs Eau et Assainissement Période 01/04/2022 au 30/03/2023

Madame le Maire rappelle les derniers tarifs relatifs à l'eau et l'assainissement en vigueur suite à la délibération en date du 14/12/2020, dit qu'il convient de délibérer pour le prix global par M3 d'eau qui sera à régler sur la facturation du 01/04/2022 au 31/03/2023, sachant que seule le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte applicable à toute facture d'eau passe de 0.15 €/ m3 à 0.16 €/m3, taux fixé par l'Agence de l'Eau. Invite l'assemblée à se prononcer. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs pour la période du 01/04/2022 au 31/03/2023, seule est prise en compte le nouveau taux de la redevance pour modernisation des réseaux fixée par l'Agence de l'Eau et de les fixer de la façon suivante :

Pour les habitants de Saint Jérôme et Le Mollard :

| | |
|---------------------------------------|--------|
| Prix du M3 d'eau | 2.68 € |
| Redevance assainissement au M3 | 1.05 € |
| Redevance Pollution au M3 | 0.28 € |
| Redevance modernisation des réseaux | 0.16 € |
| Soit un total par M3 de 4.17 € | |

Pour les habitants de Boyeux, Cornelle, Poncieux, Chatillon de Cornelle et Le Lancieux:

| | |
|---------------------------------------|--------|
| Prix du M3 d'eau | 2.68 € |
| Redevance Pollution au M3 | 0.28€ |
| Redevance modernisation des réseaux | 0.16 € |
| Soit un total par M3 de 3.12 € | |

Le prix de l'abonnement compteur reste à 60 €

3/ Etude projet Travaux Renforcement Antenne Eau Potable Boyeux/Cornelle

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 19 juillet dernier sur le projet d'étude pour les travaux de renforcement de l'Antenne Eau Potable Boyeux / Cornelle que la commune pourrait être amenée à réaliser afin de transporter et sécuriser l'alimentation en Eau Potable entre Boyeux et Cornelle.

Rappelle également un estimatif de ces travaux, pour un montant HT de 113 335 € soit 136 602 € TTC,

Fait part de la décision du Département de l'Ain de subventionné à hauteur de 24 701 €, dit que l'Agence de l'Eau n'a toujours pas donné sa participation éventuelle,

Dit également, qu'il convient de solliciter la CCRAPC pour un fonds de concours pour cette opération en remplacement du fonds de concours obtenu sur le projet STEP de Boyeux décidé à hauteur de 50 000 €. Accord à l'unanimité

4/ Décision modificative N°03 Budget Principal

Madame le Maire fait part à l'assemblée que le la saleuse actuelle est HS et que le prêt à titre gracieux d'un épandeur faisant office de saleuse pour le déneigement devient insuffisant, dit qu'il convient donc de pourvoir à son remplacement,

et pour ce faire des propositions ont été sollicitées pour une saleuse chargeuse de plus grande capacité ainsi que pour une adaptation technique du tracteur Renault Class nécessaire à l'installation de cet équipement

Dit qu'il convient d'ouvrir des crédits pour faire face à cette dépense éventuelle de début 2022 et propose pour ce faire une décision modificative comme suit au budget communal afin d'avoir les crédits ouverts en crédits reportés :

| | |
|---|-----------|
| 2151 / 240 Réfection Chemin du Tabouret | - 8 000 € |
| 21538 / 237 Tx Eclairage Public Boyeux | - 1 900 € |
| 21578 / 247 ACQ. SALEUSE CHARGEUSE | + 9 900 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la décision modificative N°03.

5/ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2022

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités sont autorisées à mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote des budgets que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent et dans le cadre de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets 2021

Afin d'anticiper des dépenses d'investissements éventuels en tout début d'année 2022,

Propose de mandater les dépenses d'investissements 2022 préalablement au vote des budgets dans la limite des crédits comme suit :

| | | | |
|---|----------|---------------|----------|
| <u>Budget Principal</u> : Chapitre 23 : | 2 000 € | Chapitre 21 | 10 000 € |
| <u>Budget Eau Ast</u> : Chapitre 21 : | 18 000 € | Chapitre 23 : | 10 000 € |

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

6/ Informations et questions diverses

Mme la Maire rappelle la panne électrique du début de semaine passée due aux fortes intempéries dans notre secteur, allant de Poncin à Saint Rambert en Bugey et notamment sur Boyeux et Saint Jérôme, en raison des lignes ENEDIS endommagées par la chute de nombreux arbres.

Madame la Maire fait part à l'assemblée de sa demande réitérée d'enfouissement des lignes à haute tension les plus touchées et les plus impactantes en cas d'intempéries, ce qui donnerait plus de sécurité et éviterait ces coupures longues. Il est de nouveau rappelé aux habitants de laisser la place au chasse neige de passer et que tout un chacun doit déneiger devant chez lui.

Les colis d de Noël aux personnes de plus de 70 ans seront distribués très prochainement par l'équipe du CCAS

Bonnes Fêtes à tous

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 0 H 15

Vu pour être affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

BOYEUX SAINT JEROME, le 08/12/2021

Le Maire,

Mme Marie – Christine CHAPEL.

